



Collecte des déchets ménagers Et consignes de sécurité

En cas d'arrêt de circulation ou d'arrêt de voirie sur une chaussée pris par la municipalité (ou par toute autre autorité), le collecteur est tenu de respecter les consignes données par la signalisation. Si la situation ne permet pas un retournement sécurisé du véhicule, le collecteur peut décider de ne pas collecter.

Extrait du marché de collecte :

« La collecte est à exécuter sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation et accessibles aux camions automobiles suivant les règles du Code de la route et les recommandations R388 adoptées par le comité technique national des industries des transports et de la manutention ».

En cas d'arrêt provisoire, nous vous rappelons que la collecte peut être aménagée dans la mesure où la Mairie en a avertie par avance la CCHVO.

Le collecteur prendra ensuite contact avec le Maire afin de convenir des mesures nécessaires à la continuité du service de collecte : place de dépôt provisoire des bacs de regroupements....

Dans ce cas, la Mairie veillera à informer les usagers concernés des dispositions provisoires.

Président de la Communauté de Communes
De la Haute-Vallée de l'Ognon

Henri SAINTIGNY